

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze octobre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
10 octobre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 15
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo MARTINELLI, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickaël SIMON.

Excusés : M. Denis LINGLIN, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Amélie MICHAUD

N°2024.059 Objet – Délibération portant sur la création d'un forfait ménage et d'un forfait réparation pour les salles municipales

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 53.24 en date du 17 septembre 2024, un nouveau règlement concernant l'utilisation des salles municipales a été adopté. Ce règlement prévoit désormais la mise en place de deux nouveaux forfaits : un forfait « frais de ménage » et un forfait « frais de réparation ».

Le forfait « frais de ménage » aurait une double finalité, d'une part, Les utilisateurs pourront, sous réserve de disponibilité, opter pour ce forfait afin que la commune prenne en charge le nettoyage de la salle après utilisation. D'autre part, si la salle est rendue dans un état de propreté insuffisant, la commune pourra appliquer ce forfait pour couvrir les frais de remise en état des lieux.

Au même titre, le forfait « frais de réparation » permettra à la commune de facturer les réparations nécessaires en cas de dégradations causées aux équipements ou infrastructures mises à disposition lors de la location des salles.

Ces forfaits s'appliqueront pour toute nouvelle demande à partir du 1^{er} novembre 2024.

Vu le règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération N° 53.24 du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces forfaits dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur des salles municipales et de la grille tarifaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le forfait « frais de ménage » et l'ensemble de ses dispositions ;
- **VALIDE** le forfait « frais de réparation » et l'ensemble de ses dispositions ;
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour faire appliquer ces forfaits.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 15 octobre 2024

Le Maire, C. MOINE

